

FEUILLE DE ROUTE

PARCOURS DES 1000 PREMIERS JOURS ET SANTÉ DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

2023-2028

**PROJET RÉGIONAL DE SANTÉ
DES HAUTS-DE-FRANCE**

ÉDITO DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



La santé des femmes, des mères et des enfants constitue un enjeu majeur de santé publique. En France, les inégalités sociales, les disparités territoriales et les défis démographiques, notamment la diminution du nombre de professionnels de santé, compliquent l'accès équitable aux soins. Le parcours de soins périnatal et pédiatrique est particulièrement fragilisé, nécessitant des réponses adaptées pour garantir une prise en charge continue et de qualité.

Les indicateurs nationaux révèlent en effet des fragilités persistantes : la France se classe au 23^e rang européen pour la mortalité infantile et au 22^e rang pour la mortalité néonatale et la mortinatalité. Concernant la mortalité maternelle, 17 % des décès sont considérés comme évitables et 43 % comme possiblement évitables, soulignant l'importance d'une amélioration des pratiques et de l'organisation des soins.

Malgré un dynamisme reconnu de ses acteurs et le déploiement d'innovations importantes en région, les indicateurs de santé maternelle et infantile restent préoccupants, et l'accès aux soins demeure inégal pour les populations les plus vulnérables. Face à cette réalité, plusieurs actions ciblées doivent être mises en place pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, améliorer les parcours de santé et renforcer la prévention.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le Schéma Régional de Santé (SRS) révisé 2023-2028, qui intègre plusieurs objectifs opérationnels pour relever ces défis et améliorer les indicateurs régionaux :

1. Maintenir l'accès aux soins des femmes et des enfants en déployant des stratégies territoriales adaptées et des solutions innovantes, afin de garantir la continuité des soins malgré la baisse du nombre de professionnels de santé.

- 2.** Renforcer l'accès et l'accompagnement des femmes dans leur parcours de santé, par des actions de prévention, de dépistage et de prise en charge de l'endométriose, ainsi qu'un accompagnement adapté pour les interruptions volontaires de grossesse (IVG).
- 3.** Soutenir les femmes durant la période périnatale et les 1 000 premiers jours de l'enfant (promotion de l'allaitement maternel, prise en charge des conduites addictives, bientraitance en périnatalité, soutien à la parentalité santé mentale des mères...)
- 4.** Structurer un parcours de santé et de soins sans rupture pour chaque enfant, en assurant une coordination efficace entre les acteurs de santé, notamment pour les enfants en situation de vulnérabilité.
- 5.** Étendre et conforter le repérage, l'orientation et la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences en réponse aux besoins de soins.

La qualité et la sécurité des soins constituent un fil conducteur du Schéma Régional de Santé. Elles orientent la conception des parcours, la formation des professionnels et l'évaluation des pratiques, afin de garantir une prise en charge optimale pour les familles. Elles s'appuient notamment sur des démarches d'évaluation continue, (par exemple, des RETEX régionaux sur l'analyse des morts maternelles), afin d'identifier les axes d'amélioration et d'adapter les actions à mettre en œuvre.



Hugo GILARDI,
Directeur général de
l'agence régionale de santé
des Hauts-de-France

SOMMAIRE

Gouvernance	4
Objectif n°1 : Maintenir l'accès aux soins des femmes et des enfants en prenant en compte la démographie des professionnels en diminution	5
Action n°1 : Développer un suivi périnatal adapté aux spécificités territoriales	5
Action n°2 : Mettre en place un suivi périnatal préventif et réactif des territoires en périnatalité	5
Objectif n°2 : Renforcer l'accès et l'accompagnement des femmes dans leur parcours de santé	6
Action n°3 : Améliorer l'accès à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG)	6
Action n°4 : Améliorer la prise en charge de l'endométriose.....	7
Objectif n°3 : Renforcer l'accompagnement des femmes ou des couples pendant la période périnatale et des 1000 premiers jours.....	8
Action n°5 : Accompagner les familles pour mieux prévenir en agissant sur les facteurs de risque.....	8
Action n°6 : Poursuivre la bientraitance en périnatalité	10
Action n°7 : Structurer des parcours de soins adaptés pour les familles en situation de vulnérabilité tout en renforçant le soutien à la parentalité	11
Action n°8 : S'assurer de la bonne santé mentale des parturientes et de leurs partenaires.....	12
Objectif n°4 : Mieux structurer un parcours de santé et de soins sans rupture pour chaque enfant	13
Action n°9 : Mieux prévenir pour améliorer la santé des enfants	13
Action n°10 : Structurer le parcours de soins de l'enfant	14
Action n°11 : Améliorer la prise en charge et le suivi des enfants vulnérables.....	15
Action n°12 : Améliorer et structurer le parcours des enfants présentant un trouble du neuro-développement (TND).....	16
Objectif n°5 : Étendre et conforter le repérage, l'orientation et la prise en charge des femmes et des enfants victimes de violences en réponse aux besoins de soins et savoir orienter.....	17
Action n°13 : Déployer des actions de prévention et de lutte contre les violences.....	17
Action n°14 : Améliorer les compétences des professionnels de santé quelles que soient leurs modalités d'exercice en matière de repérage, prise en charge et orientation des femmes et enfants victimes de violences.....	17
Action n°15 : Renforcer les dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violences (conjugaless, sexuelles...) au sein des établissements de santé	18
Action n°16 : Poursuivre le déploiement et la généralisation des unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) afin de mieux structurer des parcours de soins adaptés aux enfants victimes de violences	18
Action n°17 : Développer un outil recensant tous les acteurs impliqués dans la prise en charge des victimes de violences tant sur les aspects sanitaires, médico-sociaux, sociaux et médico-judiciaires	18

GOUVERNANCE

À l'échelle régionale, les actions de la feuille de route périnatalité - 1000 premiers jours, issues du SRS doivent à la fois décliner les orientations nationales et s'adapter aux spécificités des territoires de la région.

La santé des femmes, des mères et des enfants est au centre de la Stratégie Nationale de Santé, et s'inscrit dans de nombreux plans thématiques nationaux. Ces plans, déclinés au niveau régional, viennent compléter les initiatives menées à l'échelle locale.

Les programmes qui soutiennent ou ont soutenu cette gouvernance sont nombreux et incluent :

- Plan d'accès aux soins 2023-2027.
- Plan national priorité prévention 2018-2022.
- Plan « ma Santé 2022 » 2018-2022.
- Stratégie nationale de lutte contre l'endométriose 2022-2025.
- Stratégie plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027.
- Feuille de route 1000 premiers jours 2025-2027 (en attente de publication).
- Feuille de route de la santé mentale et de la psychiatrie (grande cause 2025).
- Stratégie nationale de prévention du suicide 2022-2026.
- Le Pacte des solidarités 2024-2027.
- Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2023.
- Programme national nutrition santé 4 (PNNS 4) 2019-2024.
- Plan national pour l'alimentation 2019-2023.
- Stratégie nationale sport santé 2019-2024.
- Plan national santé Environnement 4 (PNSE4) 2021-2025.
- Stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) 2019-2022.
- Stratégie interministérielle de mobilisation contre les Conduites Addictives 2023-2027.
- Stratégie nationale pour les troubles du neuro-développement 2023-2027.
- Feuille de route 2024-2030 pédiatrie et santé de l'enfant, issue des assises de la pédiatrie.
- Feuille de route « prise en charge de l'obésité 2019-2022.
- Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.
- Plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2023-2027...

Pour contribuer à l'élaboration et au suivi de la feuille de route régionale, l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France a installé en mars 2024 un comité de pilotage (COPIL) naissance & petite enfance, au sein duquel siègent des acteurs des champs sanitaire, social et médico-social, de l'éducation nationale, de l'assurance maladie et des associations d'usagers. Selon les besoins, des groupes de travail peuvent être mis en œuvre pour déterminer des leviers d'action sur des problématiques prioritaires et transversales ou pour définir les modalités précises de mises en œuvre de certaines actions envisagées. Les participants aux groupes de travail sont volontaires et mobilisés dans le réseau des membres qui siègent au COPIL. Les groupes de travail sont animés par l'ARS et menés en parallèle du COPIL. Les résultats des groupes de travail sont soumis au COPIL.

Certaines actions donneront lieu à d'autres COPIL (COPIL endométriose, COPIL troubles du neuro-développement (TND), COPIL urgences, COPIL IVG...).

Cette feuille de route régionale a été élaborée et sera suivie avec la contribution active des professionnels de santé, membres du COPIL Naissance Petite Enfance ou désignés par ses membres, dans le cadre du groupe de travail PRS. L'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France les remercie pour leur engagement précieux et régulier au sein des groupes de travail.

OBJECTIF 1

MAINTENIR L'ACCÈS AUX SOINS DES FEMMES ET DES ENFANTS EN PRENANT EN COMPTE LA DÉMOGRAPHIE DES PROFESSIONNELS EN DIMINUTION

Action n°1 : Développer un suivi périnatal adapté aux spécificités territoriales.

Mettre en place une animation territoriale en périnatalité permettant une veille et une réflexion sur les actions pour maintenir l'accès aux soins

Face aux défis démographiques en périnatalité dans la région Hauts-de-France, il est essentiel d'améliorer l'accès aux soins et d'anticiper les ruptures dans les parcours de prise en charge. La mise en place de collectifs d'animateurs territoriaux en périnatalité permettra d'assurer une veille active sur les territoires, d'identifier les besoins spécifiques et de proposer des actions adaptées pour maintenir l'accès.

Cette dynamique vise à renforcer la collaboration entre les professionnels de santé, à soutenir la continuité des parcours de soins et à garantir une prise en charge de qualité pour les femmes enceintes et les nouveau-nés.

Structurer des parcours de soins pour les patientes en fonction des besoins spécifiques et des caractéristiques du territoire

Dans un contexte de tensions sur la démographie des professions de santé en périnatalité, il est essentiel de structurer des parcours de soins personnalisés pour les patientes dans une approche globale et transversale. Selon les besoins identifiés, des approches complémentaires spécifiques pourront être mobilisées, pour garantir des soins de qualité pour la mère.

Ces parcours devront respecter les standards en matière de soins obstétricaux, gynécologiques, anesthésiques et analgésiques dans une logique de coordination et de continuité. Cette démarche vise à répondre aux besoins spécifiques des femmes et des familles en tenant compte des caractéristiques propres à chaque territoire.

Action n°2 : Mettre en place un suivi périnatal préventif et réactif des territoires en périnatalité.

Déployer un outil de monitoring pour évaluer l'accès aux soins

L'objectif de cet outil est de mettre en place un suivi périnatal à la fois préventif et réactif, afin d'améliorer l'accès aux soins pour les parturientes et les nouveau-nés. Il permettra d'évaluer la qualité des prises en charge et d'assurer une veille sanitaire territoriale.

Le tableau de bord intégrera des indicateurs clés en périnatalité, adaptés aux réalités locales, pour favoriser la continuité des soins et anticiper les risques de rupture dans les parcours. Cet outil contribuera ainsi à une meilleure réactivité des acteurs de santé face aux évolutions territoriales.

Déployer des actions pour favoriser l'accès aux soins

Dans un contexte marqué par des inégalités territoriales qui limitent l'accès aux soins, cette opération vise à garantir une prise en charge équitable et sécurisée pour les parturientes et leurs nouveau-nés.

À ce titre, la cellule régionale de régulation périnatale joue un rôle central en orientant les patientes vers le niveau de soins adapté à leur situation. Il est donc essentiel de préserver la continuité de son fonctionnement, afin d'éviter toute rupture dans les parcours de soins.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'une démarche proactive d'« aller vers » constitue un levier essentiel pour toucher les populations éloignées du système de soins. En allant à la rencontre des femmes et des familles dans les territoires les plus fragiles, cette approche permet de réduire les inégalités d'accès, de renforcer la coordination des acteurs et d'assurer une prise en charge adaptée aux besoins locaux.

Enfin, ces exemples illustrent des actions concrètes déjà engagées, mais d'autres initiatives pourront être développées en fonction des besoins identifiés, afin de garantir une réponse pérenne et équitable sur l'ensemble du territoire.

Rechercher des solutions innovantes en périnatalité et pédiatrie

Pour améliorer la qualité et l'accessibilité des soins en périnatalité et pédiatrie, il est essentiel de

développer et expérimenter des solutions innovantes de prise en charge. Parmi les initiatives déjà identifiées figurent les équipes mobiles de soins néonatals à domicile, les maisons de naissance ou encore les centres périnataux de proximité.

Ces dispositifs visent à proposer des modalités de prise en charge sécurisées, accessibles et adaptées aux besoins des femmes et des enfants, tout en tenant compte des réalités territoriales. Afin de garantir leur efficacité et leur pérennité, un travail structuré de recherche, d'évaluation et de mise en œuvre est nécessaire.

Cette dynamique d'innovation constitue un levier essentiel pour renforcer l'équité des parcours de soins et répondre aux enjeux démographiques et organisationnels du secteur périnatal.

OBJECTIF 2

REFORCER L'ACCÈS ET L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DANS LEUR PARCOURS DE SANTÉ

Action n°3 : Améliorer l'accès à l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG).

L'IVG, autorisée en France depuis la loi Veil du 17 janvier 1975, a été progressivement renforcée par plusieurs évolutions législatives majeures. Parmi celles-ci : la suppression de la notion de « détresse » (2014), la prise en charge à 100 % (2016), l'élargissement du délit d'entrave à l'IVG (2017), l'allongement du délai légal à 14 semaines (2022), et plus récemment, l'inscription de l'IVG comme droit fondamental dans la Constitution française en mars 2024.

En région Hauts-de-France, environ 19 000 femmes ont recours à l'IVG chaque année. Cependant, des disparités territoriales persistent, limitant l'accès à

ce droit pour certaines. Il est donc essentiel de poursuivre les efforts pour garantir à toutes les femmes une prise en charge équitable, leur permettant de choisir librement leur méthode d'IVG, conformément à la loi, quel que soit leur lieu de résidence.

Afin de structurer cette démarche, un comité de pilotage régional IVG (COPIL IVG) sera constitué à l'automne 2025. Il réunira les acteurs institutionnels, médicaux, associatifs et de terrain, avec pour mission de proposer une feuille de route régionale IVG 2025-2028 et d'en assurer le suivi opérationnel.

Les grands axes de travail d'ores et déjà identifiés sont les suivants :

1. Structurer et simplifier les conventionnements entre professionnels de santé libéraux et centres IVG, pour faciliter l'engagement des praticiens dans l'offre de soins.

2. Améliorer l'organisation territoriale de l'offre IVG, en renforçant la veille sanitaire, en garantissant la continuité des soins, et en développant des parcours adaptés aux femmes en situation de vulnérabilité (mineures, femmes en situation de précarité, victimes de violences...).

3. Renforcer les compétences des professionnels et les outiller, à travers des formations ciblées, des échanges de pratiques, dans une approche bienveillante garantissant une prise en charge de qualité. Il s'agira notamment de promouvoir la réalisation des IVG instrumentales par des sages-femmes en milieu hospitalier selon les recommandations de la Haute autorité de santé.

4. Suivre, évaluer et améliorer la qualité et la sécurité des IVG, en recueillant les événements indésirables, en améliorant la prise en charge de la douleur, et en assurant la fiabilité des informations disponibles dans l'annuaire régional.

5. Communiquer pour garantir un accès éclairé à l'IVG, en développant des campagnes d'information sur le site [ivglesadresses](#) et le numéro vert national « Sexualité, contraception, IVG », en luttant contre les discours anti-choix, et en ciblant les publics les plus vulnérables. Il s'agira également de fournir aux femmes des informations claires sur les méthodes disponibles, les étapes du parcours (avant, pendant et après l'intervention), ainsi que sur les ressources existantes.

Cette feuille de route fera l'objet d'un suivi spécifique, appuyé par le COPIL IVG, avec des actions concrètes à déployer dès 2025. Elle vise à garantir à chaque femme un accès libre, éclairé et sécurisé à l'IVG, dans le respect de ses choix, de ses besoins et de ses droits.

Action n°4 : Améliorer la prise en charge de l'endométriose.

L'endométriose est une maladie gynécologique chronique, parfois asymptomatique, mais souvent responsable de douleurs intenses et de troubles de la fertilité. Elle touche environ 1 femme sur 10, et le délai moyen de diagnostic est estimé à 7 ans, ce qui complique la prise en charge et le parcours de soins.

Pour améliorer la prise en charge de l'endométriose, il est prévu de structurer une filière régionale dédiée et de sensibiliser les professionnels de santé et le grand public.

Structurer la filière régionale endométriose

L'instruction n° DGOS/R4/2022/183 du 12 juillet 2022 relative à l'organisation, sur les territoires, de filières dédiées à la prise en charge de l'endométriose réaffirme la priorité portée par la stratégie nationale de lutte contre l'endométriose de structurer des filières pour rendre le parcours de soins de ces femmes plus visible et plus efficient, avec des prises en charge plus précoces, plus adaptées et de meilleure qualité sur l'ensemble du territoire.

La structuration de la filière régionale repose sur trois niveaux de recours permettant une orientation adaptée selon la complexité des situations :

- Le niveau 1 composé des professionnels de santé de ville, voire hospitaliers, disposant de compétences pour le diagnostic ou la prise en charge de proximité de l'endométriose.

- Le niveau 2 correspondant aux centres multidisciplinaires référents de l'endométriose (CMDR), regroupant les professionnels de ville ou hospitaliers référents de l'endométriose (dans les domaines de la gynécologie, de l'imagerie de la femme, de la reproduction et de

la douleur) et offrant une prise en charge de seconde intention pour les patientes ne répondant pas aux traitements initiaux de l'endométriose.

- Le niveau 3 correspondant aux centres de recours chirurgical et d'expertise en endométriose (CRCE) associant quatre compétences expertes pour la chirurgie des endométrioses complexes, l'imagerie de la femme, la prise en charge de la douleur en structure de la douleur chronique et de la fertilité en centre d'assistance médicale à la procréation.

En 2024, un appel à projets régional a permis la labellisation, début 2025, de 2 CRCE et de 9 CMDR. Cette démarche se poursuivra afin de renforcer et compléter la filière régionale, en garantissant une couverture territoriale cohérente et accessible.

Sensibiliser les professionnels de santé à l'endométriose pour un diagnostic précoce et une prise en charge adaptée

Pour améliorer le diagnostic de l'endométriose, il est essentiel de sensibiliser les professionnels de santé de premier recours aux symptômes de la maladie, à ses conséquences sur la santé et la vie quotidienne des femmes, ainsi qu'aux options de traitement disponibles.

Des formations ciblées et des ressources pédagogiques seront mises à leur disposition pour les aider à détecter précocement les signes évocateurs de l'endométriose et à orienter les patientes vers les spécialistes appropriés. Cette initiative vise à garantir une prise en charge plus efficace et mieux coordonnée pour les femmes concernées.

OBJECTIF 3

REFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES OU DES COUPLES PENDANT LA PÉRIODE PÉRINATALE ET DES 1000 PREMIERS JOURS

Action n°5 : Accompagner les familles pour mieux prévenir en agissant sur les facteurs de risque.

Accompagner les femmes ou les couples présentant des conduites addictives de la grossesse jusqu'au 1000 premiers jours de l'enfant

Les conduites addictives pendant la grossesse constituent un enjeu majeur de santé publique, en raison de leurs effets délétères sur le développement de l'enfant. On estime qu'environ un enfant sur 1 000 naît avec un syndrome d'alcoolisation fœtale complet, et un sur 100 présente des troubles liés à l'exposition pré-natale à l'alcool. Ces troubles peuvent entraîner des difficultés d'apprentissage, des troubles du comportement et une vulnérabilité accrue aux addictions à l'âge adulte.

La consommation de tabac pendant la grossesse est également préoccupante : elle triple le risque de mort fœtale in utero et augmente significativement les risques de prématurité et de faible poids à la naissance et prédisposent également aux addictions à l'âge adulte. Les conséquences sont identiques en cas de tabagisme passif. Dans les Hauts-de-France, 17,1 % des femmes enceintes fument encore au troisième trimestre, contre 12,2 % au niveau national, ce qui souligne une situation régionale particulièrement préoccupante.

S'agissant de l'alcool et du cannabis, environ 3 % des femmes déclarent avoir consommé de l'alcool après avoir appris leur grossesse, et 1,1 % déclarent une consommation de cannabis. Ces chiffres nationaux sont probablement sous-estimés, notamment pour l'alcool, en raison d'une sous-déclaration fréquente. La consommation d'alcool et de tabac ont par ailleurs des conséquences sur la fonction reproductive chez l'homme.

Pour répondre à ces enjeux, une stratégie régionale est mise en place afin d'accompagner les femmes enceintes et les couples, de la conception jusqu'aux

1 000 premiers jours de l'enfant. Elle s'articule autour de trois axes complémentaires :

- LE RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE SOINS.

Depuis 2018, 18 projets ont été soutenus via le Fonds de lutte contre les addictions (FLCA), dont 4 nouveaux en 2024. Ces financements ont permis la mise en place de consultations spécialisées en addictologie dans les maternités, avec pour objectif une couverture de 100 % des maternités dans la région.

- LE DÉPLOIEMENT D'OUTILS DE REPÉRAGE ET DE SENSIBILISATION.

Plusieurs outils sont développés pour repérer précocement les vulnérabilités et sensibiliser les futurs parents :

- Le guide « Maternité et prévention des conduites addictives », à destination des professionnels de santé et des familles.
- L'auto-questionnaire « Mes habitudes et mes conditions de vie pendant la grossesse », utilisé systématiquement dans les maternités.
- La mesure du monoxyde de carbone chez les femmes enceintes, pour repérer le tabagisme.
- Des supports de communication variés pour favoriser l'adhésion des patientes.

- LA MONTÉE EN COMPÉTENCES DES PROFESSIONNELS

Des formations sont proposées aux professionnels intervenant auprès des femmes enceintes, afin de renforcer leur capacité à repérer, accompagner et orienter les patientes concernées. L'objectif est d'assurer un accompagnement bienveillant, sans jugement, et une prise en charge coordonnée entre les acteurs hospitaliers et de ville.

Ces démarches visent à réduire les risques pour l'enfant à naître tout en soutenant les familles dans un parcours de soins global, précoce et adapté.

Accompagner les femmes enceintes ou les couples pour une activité physique adaptée

Chez les femmes enceintes, la pratique de l'activité physique (AP) tend à diminuer en durée et en intensité au fil de la grossesse et dans les semaines suivant l'accouchement, avant de reprendre progressivement. Pourtant, l'AP présente de nombreux bénéfices pour la santé de la mère, du fœtus et du nouveau-né. Les risques associés à une pratique adaptée sont très faibles.

Il est donc essentiel que ces bénéfices soient mieux connus des professionnels de la périnatalité, des acteurs du sport et de l'activité physique, ainsi que du grand public.

Afin de promouvoir l'activité physique pendant la grossesse, une campagne régionale de sensibilisation sera mise en œuvre. Elle visera à :

- Informer les femmes enceintes sur les bienfaits de l'AP, notamment la réduction des risques de complications et l'amélioration du bien-être physique et mental.
- Sensibiliser les professionnels de santé à l'importance de l'AP durant la grossesse, en intégrant la notion de temps-efficacité.
- Encourager le développement de partenariats locaux.
- S'appuyer sur les ressources disponibles dans la région pour renforcer l'impact des actions menées.

Promouvoir l'allaitement maternel et accompagner les familles dans leur projet

L'allaitement maternel présente de nombreux bienfaits pour la santé de l'enfant et de la mère, tant à court qu'à long terme. Sur le plan nutritionnel, il favorise le développement de l'enfant tout en renforçant le lien mère-bébé. Grâce à la transmission d'anticorps via le lait maternel, il contribue à protéger l'enfant contre diverses infections, notamment gastro-intestinales et respiratoires, et peut réduire le risque d'allergies chez les enfants prédisposés.

À plus long terme, l'allaitement est associé à une diminution des risques d'asthme, d'obésité et de diabète à l'âge adulte.

Pour promouvoir l'allaitement maternel, il est essentiel d'informer les familles sur ses nombreux avantages, en particulier en région Hauts-de-France où le taux de nouveau-nés allaités (57,8 %) reste inférieur à la moyenne nationale (75 %).

Il est également nécessaire de poursuivre la formation des professionnels de santé, notamment dans le cadre de la démarche IHAB (Initiative Hôpital Ami des Bébés), et de valoriser la plateforme Allait'Écoute, dispositif régional d'aide et de soutien téléphonique dédié aux mères allaitantes et aux co-parents.

Former les professionnels de la périnatalité et les parents à l'impact des polluants environnementaux

Les femmes enceintes et les jeunes enfants sont particulièrement sensibles aux polluants présents dans l'air intérieur, l'alimentation ou les produits du quotidien, qui peuvent affecter le développement du fœtus et la santé de l'enfant.

Dans une démarche de prévention, des formations seront intégrées à la formation initiale et continue des professionnels de la périnatalité, de la santé et de la petite enfance. Elles porteront sur les principales sources de pollution domestique (cosmétiques, alimentation, qualité de l'air) et les conseils à transmettre aux familles.

En parallèle, des ateliers pratiques seront proposés aux futurs et jeunes parents pour les aider à identifier les risques environnementaux et adopter des gestes simples pour réduire l'exposition au sein du foyer.

Cette action vise à renforcer une culture commune de prévention et à favoriser des environnements plus sains dès le début de la grossesse.

Promouvoir la vaccination pendant la grossesse pour protéger la mère et l'enfant

La grossesse est une période de vulnérabilité accrue face à certaines infections, notamment respiratoires. Le système immunitaire de la femme enceinte s'adapte pour protéger le fœtus, ce qui la rend plus exposée aux formes graves de maladies comme la grippe ou le Covid-19 par exemple. Ces infections peuvent entraîner des complications sévères pour la mère (hospitalisation, voire décès), mais aussi pour le bébé (interruption spontanée de grossesse, prématurité, réanimation néonatale).

Dans ce contexte, la vaccination pendant la grossesse constitue une stratégie de prévention essentielle. Elle permet non seulement de protéger la santé de la mère, mais aussi de transmettre des anticorps au fœtus via le placenta, assurant ainsi une protection immédiate du nouveau-né dès sa naissance, période où son système immunitaire est encore immature.

L'ARS Hauts-de-France s'engage à promouvoir les vaccinations recommandées pendant la grossesse, en cohérence avec les recommandations de la HAS actualisées en juin 2025. Les vaccins concernés sont :

- Grippe et Covid-19 : recommandée chaque année pendant la saison automnale pour la grippe et en période de circulation du virus pour le covid -19, ces vaccins permettent de protéger la santé de la mère et d'assurer le bon déroulement de la grossesse.
- Coqueluche : recommandée entre la 20^e et la 36^e semaine d'aménorrhée, elle constitue le seul moyen efficace de protéger le nourrisson avant ses 6 mois.
- Bronchiolite (VRS) : vaccination maternelle recommandée entre la 32^e et la 36^e semaine

d'aménorrhée. Si elle n'est pas réalisée, une alternative existe avec une vaccination possible du bébé à la naissance ou dans la première année de vie.

Pour accompagner cette stratégie vaccinale, l'ARS Hauts-de-France prévoit la diffusion d'informations claires et accessibles auprès des femmes enceintes et des professionnels de santé impliqués dans le suivi de la grossesse. Ces actions seront déployées dans les maternités et des PMI, dans les pharmacies et les cabinets médicaux (sages-femmes et médecins), afin de favoriser une meilleure compréhension des bénéfices de la vaccination pendant la grossesse et d'encourager l'adhésion aux recommandations.

Action n°6 : Poursuivre la bientraitance en périnatalité.

Poursuivre la sensibilisation autour de la démarche « Initiative Hôpital Ami des Bébés (IHAB) »

Fondée sur les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la démarche IHAB vise à protéger, encourager et soutenir l'allaitement maternel, tout en améliorant l'accueil des nouveau-nés et l'accompagnement des parents durant la grossesse, la naissance et le séjour en maternité.

Élargie aux services de néonatalogie, elle place l'enfant et sa famille au centre des soins, dans un cadre sécurisé et respectueux. Elle repose sur des fondements scientifiques solides et s'appuie sur un suivi régulier d'indicateurs (statistiques alimentaires, obstétricales, etc.), avec une revalidation du label tous les quatre ans.

La sensibilisation continue des professionnels à cette démarche contribue à renforcer le soutien à l'allaitement maternel et à promouvoir un environnement de naissance adapté aux besoins des familles.

Poursuivre le déploiement des formations de soins de soutien au développement de l'enfant

Les soins de soutien au développement (SSD) sont une approche multidisciplinaire et individualisée qui vise à améliorer le bien-être des nouveau-nés, en particulier des prématurés (environ 7 % des naissances).

Ils permettent de limiter les effets négatifs de l'environnement hospitalier sur le développement du bébé, notamment en réduisant les stimuli sensoriels nocifs (lumière, bruit, manipulations fréquentes).

Ces soins reposent sur des pratiques telles que le positionnement en flexion, l'enveloppement, la succion non nutritive ou encore le contact peau à peau. Ils favorisent l'autorégulation du nouveau-né, soutiennent son développement psychomoteur et renforcent le lien avec ses parents, qui sont activement impliqués dans les soins.

L'environnement néonatal joue un rôle déterminant dans le développement cognitif et sensoriel du bébé, particulièrement chez les enfants vulnérables. Adapter les soins à ses besoins spécifiques permet de mieux accompagner son développement dès les premiers jours de vie.

Le déploiement de formations aux SSD auprès des professionnels de santé, en maternité, néonatalogie, ville et PMI (protection maternelle et infantile), est essentiel pour garantir une prise en charge cohérente, respectueuse et adaptée à chaque nouveau-né.

Accompagner les maternités vers une démarche éco-responsable et bientraitante

Cette action vise à engager toutes les maternités des Hauts-de-France dans une démarche éco-responsable, intégrant santé environnementale et qualité de vie au travail, en lien avec la bientraitance en périnatalité.

Financé par l'ARS et porté par Primum Non Nocere, le programme propose un accompagnement personnalisé d'un an. L'objectif est que 100 % des maternités soient sensibilisées et montées en compétence d'ici fin 2028.

Les bénéfices attendus sont :

- La bientraitance environnementale pour les patientes et les nouveau-nés.
- La valorisation des équipes via le label THQSE.

Plusieurs maternités sont déjà engagées dans cette dynamique, avec des niveaux de labellisation allant de l'argent à l'or.

Action n°7 : Structurer des parcours de soins adaptés pour les familles en situation de vulnérabilité tout en renforçant le soutien à la parentalité.

Dans le cadre de la politique des 1000 premiers jours, la Haute Autorité de Santé (HAS) souligne l'importance de repérer et d'accompagner les femmes en situation de vulnérabilité avant, pendant et après la grossesse. Ces vulnérabilités, médicales, psychologiques ou sociales (addictions, handicap, incarcération, précarité, violences, minorité...), augmentent le risque de complications : morbidité et mortalité maternelles, accouchements prématurés, anomalies congénitales, faible poids de naissance. Structurer des parcours de soins adaptés et renforcer le soutien à la parentalité sont deux leviers essentiels pour améliorer l'accompagnement des familles concernées.

Repérer les femmes ou les couples en situation de vulnérabilité pendant et après la grossesse.

Le repérage doit être initié dès le premier contact et poursuivi tout au long du suivi périnatal (consultation pré-conceptionnelle, entretien prénatal précoce, suivi de grossesse, entretien postnatal). Il repose sur une approche individualisée, tenant compte du parcours et de l'environnement de chaque femme. Pour soutenir les professionnels, des actions de formation et de sensibilisation seront mises en place. L'utilisation systématique de l'auto-questionnaire de dépistage des vulnérabilités facilitera le dépistage et l'identification des besoins spécifiques.

Une coordination renforcée entre les acteurs sanitaires et sociaux, notamment avec la PMI, est indispensable. Les staffs médico-psycho-sociaux, déjà présents dans de nombreuses maternités, seront consolidés pour permettre le partage d'informations, l'évaluation des situations complexes et l'adaptation des parcours de soins.

Structurer des programmes d'accompagnement spécifiques à la parentalité

Des programmes spécifiques seront développés pour répondre aux besoins des familles vulnérables. Ils favoriseront une approche personnalisée, garantissant un soutien adapté tout au long de la grossesse et après la naissance, afin de renforcer les compétences parentales et prévenir les ruptures de parcours.



Action n°8 : S'assurer de la bonne santé mentale des parturientes et de leurs partenaires.

La santé mentale, désignée comme Grande cause nationale 2025, constitue un enjeu majeur de santé publique. Les femmes enceintes et leurs partenaires sont particulièrement exposés à des troubles psychiques durant la période périnatale : dépression du post-partum, interruption spontanée de grossesse, déni de grossesse, deuil périnatal, etc.

Selon l'Enquête nationale périnatale 2021 :

- 1 femme sur 6 présente une dépression du post-partum deux mois après l'accouchement.
- Un peu plus d'un quart souffre d'anxiété.
- Plus d'une sur 20 déclare des idées suicidaires.

Souvent sous-diagnostiqués, ces troubles ont des répercussions importantes sur la santé mentale de la mère, du co-parent et du bébé. Il est donc essentiel de structurer des parcours d'accompagnement adaptés, permettant une détection précoce, une prise en charge coordonnée et un soutien psychologique renforcé.

Structurer un parcours d'accompagnement des femmes ou des couples confrontés à une dépression du post-partum

La grossesse et le post-partum sont des périodes critiques, avec une prévalence des troubles psychiatriques estimée à 20 %. La dépression et l'anxiété, bien que fréquentes, restent souvent invisibles. L'entretien prénatal et postnatal précoce, proposé systématiquement, permet un repérage anticipé.

Dans ce contexte, structurer des parcours d'accompagnement pour les femmes et les couples confrontés à la dépression post-partum est fondamental. En s'appuyant sur l'article 61 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2024, cette démarche a pour objectif de créer un parcours de soins coordonné

et intégré. Cela facilitera la détection rapide des symptômes et garantira une prise en charge appropriée et réactive, répondant ainsi aux besoins des familles concernées.

Structurer un parcours d'accompagnement des femmes ou des couples confrontés à une interruption spontanée de grossesse

L'interruption spontanée de grossesse, bien que fréquente, peut engendrer des répercussions émotionnelles significatives, allant de la tristesse à des troubles psychologiques plus graves. Reconnaissant ce besoin, la loi du 7 juillet 2023 visant à favoriser l'accompagnement psychologique des femmes victimes de fausse couche a pour objectif d'établir un parcours d'accompagnement structuré, permettant une réponse adéquate et adaptée aux besoins des femmes et des couples confrontés à cette situation.

Ce parcours vise à offrir un soutien holistique, favorisant à la fois le bien-être mental et physique des femmes et des couples, tout en garantissant un accès rapide à des ressources adaptées. Il intégrera des dispositifs de sensibilisation, de formation des professionnels de santé, ainsi que la coordination des services d'accompagnement disponibles.

Structurer un parcours d'accompagnement des femmes ou des couples vivant d'autres situations difficiles (deuil périnatal, déni de grossesse)

Les situations difficiles, comme le deuil périnatal et le déni de grossesse, sont des épreuves particulièrement éprouvantes pour les femmes et les couples, affectant profondément leur santé mentale et émotionnelle. Structurer ces parcours d'accompagnement permettra d'améliorer la prise en charge des familles grâce à une coordination efficace entre les différents intervenants.

OBJECTIF 4

MIEUX STRUCTURER UN PARCOURS DE SANTÉ ET DE SOINS SANS RUPTURE POUR CHAQUE ENFANT

Action n°9 : Mieux prévenir pour améliorer la santé des enfants.

Mettre en place un programme de prévention du bébé secoué

Le syndrome du bébé secoué (SBS) est l'une des formes les plus graves de maltraitance infantile. Il est responsable de la majorité des décès liés à la maltraitance chez les enfants, et de presque tous ceux survenant chez les nourrissons. En France, près de 30 % des enfants victimes de SBS décèdent, et la majorité des survivants présentent des séquelles neurologiques permanentes.

Ce syndrome peut survenir dans toutes les familles, indépendamment du contexte socio-économique ou culturel : cet acte de violence peut se produire dans des familles qui ne présentent aucun risque apparent.

Pour prévenir ce risque, il est essentiel de structurer un programme de prévention reposant sur :

- La formation des professionnels de santé et de la petite enfance à la reconnaissance à la prévention du SBS.
- La sensibilisation des parents aux besoins du nouveau-né, à la gestion des pleurs et aux stratégies de relai en cas de fatigue ou de stress.
- La diffusion de supports pédagogiques (vidéos, brochures, affiches) dans les maternités, les services de PMI et les lieux d'accueil du jeune enfant.

Ce programme vise à réduire les situations à risque et à renforcer les compétences parentales et à améliorer la sécurité et le bien-être des nourrissons.

Sensibiliser les enfants et les parents sur les risques du mésusage des écrans

En quelques années, les technologies numériques ont largement impacté la vie des enfants et des parents. Actuellement, 84 % des enfants de deux ans regardent la télévision au moins une fois par semaine, et les jeunes de 3 à 17 ans passent en moyenne trois heures par jour devant les écrans.

Une Commission d'experts a constaté que cette exposition précoce aux écrans peut entraîner des effets néfastes sur la santé, comme des troubles du sommeil et de l'attention, de l'obésité et des problèmes de vue.

Pour les enfants plus grands, une utilisation excessive des réseaux sociaux peut aggraver les problèmes de santé mentale chez les jeunes vulnérables. De plus,

l'accès à des contenus inappropriés pose des risques pour leur sécurité.

La feuille de route nationale permettra de définir plus précisément des actions régionales adaptées à l'âge des enfants.

Poursuivre la promotion de toutes les vaccinations pour protéger l'enfant

La vaccination est un outil majeur de prévention permettant de protéger les enfants contre des maladies graves, parfois mortelles, et de limiter leur transmission au sein de la population. Elle contribue à la protection individuelle de l'enfant et à la protection collective de la population.

L'ARS Hauts-de-France poursuit l'objectif de renforcer la couverture vaccinale des enfants, en promouvant l'ensemble des vaccinations obligatoires et recommandées.

Les actions prévues incluent :

- La sensibilisation des familles et des professionnels de santé à l'importance des vaccinations dès la naissance.
- Le renforcement de l'information sur les vaccins dans les maternités, les structures de PMI, les établissements scolaires et via le dispositif régional spécifique en périnatalité.
- Une attention particulière portée aux nouvelles vaccinations, notamment :
 - La prévention de la bronchiolite, maladie très contagieuse chez les nourrissons, via l'administration du Beyfortus à la naissance, assurant une protection dès les premiers jours et jusqu'à 5 mois.
 - La vaccination contre les méningocoques ACWY (qui remplace celle contre le méningocoque C) et la vaccination contre le méningocoque B (devenue obligatoire) qui protègent les enfants d'infections graves entraînant encore plusieurs centaines de cas de méningites et de septicémies chaque année.
 - La vaccination ROR (rougeole-oreillons-rubéole), dont la première est à réaliser à partir de 12 mois et la seconde entre 16 et 18 mois, afin d'atteindre une couverture vaccinale de 95% et permettre l'élimination de la maladie.

Certaines vaccinations peuvent être administrées pendant la grossesse, afin de protéger l'enfant à naître : c'est le cas notamment pour la coqueluche et la bronchiolite.

Action n°10 : Structurer le parcours de soins de l'enfant.

Améliorer la lisibilité du parcours de l'enfant

Le parcours de santé de l'enfant souffre d'un manque de lisibilité, en raison d'un paysage institutionnel fragmenté et d'une répartition complexe des rôles entre les différents acteurs. Cette situation nuit à la compréhension du parcours, tant pour les familles que pour les professionnels, et peut entraîner des retards de prise en charge ainsi que des inégalités d'accès aux soins.

Pour y remédier, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France prévoit la mise en place d'un tableau de bord régional des indicateurs de santé des enfants de 0 à 18 ans. Ce tableau de bord adoptera une approche holistique, intégrant les différentes dimensions de la santé de l'enfant (prévention, soins, développement, environnement), afin de mieux piloter les actions, identifier les besoins prioritaires et améliorer la coordination des parcours.

Améliorer l'accès aux soins pour les enfants en situation de handicap

Il est aujourd'hui clairement établi que les enfants en situation de handicap renoncent plus fréquemment aux soins primaires, notamment aux soins dentaires. Ce phénomène est d'autant plus marqué selon la nature du handicap, en particulier dans les cas d'autisme, de handicap cognitif ou de polyhandicap. Parmi les causes identifiées, les délais d'attente excessifs, parfois supérieurs à six mois, constituent un frein majeur à l'accès aux soins.

Ce constat est également reflété dans les réclamations adressées au Défenseur des droits : 15 % des saisines relatives aux droits de l'enfant concernent la thématique « Santé et Handicap ».

Or, l'enfance est une période déterminante pour la constitution du capital santé et l'acquisition de comportements favorables à la santé. Il est donc essentiel de lever les obstacles à l'accès aux soins pour les enfants en situation de handicap, comme le soulignent les recommandations issues des Assises de la pédiatrie.

Dans cette perspective, plusieurs avancées concrètes sont attendues d'ici cinq ans afin de garantir un accès équitable aux soins :

- Une réduction significative des refus de soins en ville pour les enfants de 0 à 10 ans, avec pour objectif une baisse notable des 65 % de refus actuellement constatés pour les consultations chez les médecins spécialistes ou les professionnels paramédicaux (source : Baromètre Handifaction 2024).

- Le déploiement généralisé d'une filière pédiatrique spécialisée au sein de toutes les unités de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap, assurant une prise en charge adaptée et continue.

- La structuration d'une offre graduée de soins bucco-dentaires sur chaque territoire de santé, permettant à chaque enfant en situation de handicap d'accéder à des soins dentaires de qualité, quel que soit son lieu de résidence ou la nature de son handicap. Ces objectifs visent à répondre aux recommandations des Assises de la pédiatrie et à faire de l'enfance une période pleinement investie dans la construction du capital santé, sans discrimination liée au handicap.

Garantir aux enfants protégés une santé égale à celle des enfants de leur âge

La loi du 14 mars 2016 renforce la protection de l'enfant en mettant l'accent sur ses besoins fondamentaux, notamment en matière de santé physique et psychique. Pourtant, les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) restent exposés à des prises en charge tardives, pouvant réduire leur espérance de vie de 20 ans. Le système de protection est sous forte pression, avec une hausse des signalements pour les très jeunes enfants.

Face à ce constat, l'ARS Hauts-de-France déploie une feuille de route ambitieuse pour améliorer l'accès aux soins et la coordination des parcours. Ce plan repose sur cinq axes : structurer une gouvernance territoriale, garantir l'accès aux bilans de santé, mobiliser les soins de premier recours, renforcer les prises en charge spécifiques (handicap, santé mentale, violences), et améliorer le suivi des parcours. Il prévoit des dispositifs innovants comme le Parcours Coordonné Renforcé « Enfance Protégée », la désignation de référents ASE en pédopsychiatrie, et la création de solutions médico-sociales adaptées. L'objectif est de rendre les parcours plus lisibles, accessibles et efficaces pour cette population particulièrement vulnérable.

Mettre en place une équipe de soins spécialisés de pédiatrie

Une Équipe de Soins Spécialisés (ESS) regroupe des professionnels de santé autour de médecins spécialistes, dans une ou plusieurs disciplines autres que la médecine générale. Ces équipes choisissent de travailler de manière coordonnée avec les acteurs du territoire, notamment les équipes de soins primaires, sur la base d'un projet de santé partagé.

Dans les Hauts-de-France, une ESS dédiée à la pédiatrie a été mise en place fin 2024 afin d'améliorer la coordination des soins pour les enfants et de répondre aux besoins spécifiques des jeunes patients. Ce dispositif, innovant et expérimental, vise à structurer un parcours de soins plus lisible, accessible et adapté.

Parmi les actions prévues, l'ESS mettra en place une cartographie régionale détaillant les spécialités et sous-spécialités des pédiatres volontaires, afin d'améliorer la visibilité des soins pédiatriques et de favoriser leur accessibilité en fonction de l'état de santé de l'enfant. Un répertoire en ligne des pédiatres facilitera également la prise de rendez-vous.

Le développement de la téléexpertise en pédiatrie sera encouragé grâce à un outil accessible aux adhérents de l'ESS, permettant ainsi d'optimiser les consultations à distance. En facilitant le repérage des différentes ressources sur le territoire, la cartographie contribuera à réduire les écarts d'accès aux soins pédiatriques.

L'ESS jouera également un rôle dans la veille sanitaire et la construction de réponses adaptées en période de tension épidémique en ville, tout en participant à la recherche en pédiatrie et à la formation continue des professionnels du secteur.

Action n°11 : Améliorer la prise en charge et le suivi des enfants vulnérables.

Le Suivi des Enfants Vulnérables (SEV) dans les Hauts-de-France est un programme formalisé destiné aux enfants nés avec des vulnérabilités. Il s'agit d'un accompagnement individualisé de l'enfant de 0 à 7 ans. Actuellement, trois critères d'inclusion sont utilisés : la prématurité (enfants nés avant 32 semaines d'aménorrhée), les enfants nés avec un poids inférieur à 1500 g à terme, et les enfants hospitalisés en raison d'une anoxie à la naissance et traités par hypothermie. Ces critères pourront être élargis pour inclure d'autres formes de vulnérabilité.

Assurer une prise en charge efficace de ces enfants est essentiel pour favoriser leur développement. L'objectif est de mettre en place des protocoles de suivi adaptés et de mobiliser les ressources nécessaires pour soutenir ces enfants et leurs familles tout au long de leur parcours de santé.

Déployer le suivi structuré et informatisé des enfants vulnérables de 0 à 7 ans

Le Suivi des Enfants Vulnérables (RSEV) est un dispositif d'accompagnement individualisé destiné aux enfants nés avec une vulnérabilité, notamment ceux nés prématurément et/ou ayant un faible poids à la naissance ou présentant des fragilités. Cet accompagnement vise à garantir un suivi optimal et cohérent pour les enfants et leurs familles, tout en facilitant le dépistage précoce des difficultés de développement.

Grâce à l'évaluation des compétences de l'enfant, une prise en charge adaptée peut être mise en place. Le suivi est assuré par un médecin référent formé et comprend des consultations régulières, selon un

calendrier pré-établi, de la naissance jusqu'à l'âge de 7 ans, afin de suivre le développement et les progrès de l'enfant. Parallèlement, des questionnaires standardisés sont envoyés aux parents et aux professeurs des écoles pour compléter l'évaluation médicale à des âges-clés, afin de compléter l'évaluation médicale. A chaque consultation, le médecin référent rempli un dossier informatisé, créé lors de l'inclusion de l'enfant. Le déploiement de ce réseau s'effectuera de manière progressive, avec l'objectif d'atteindre une couverture globale des Hauts-de-France.

Renforcer la promotion de la santé auprès des enfants et des parents

Dans le cadre du projet SEV des Hauts-de-France, l'accent est mis sur la promotion de la santé des enfants vulnérables, en ciblant spécifiquement les parents. La démarche repose sur l'importance de la guidance parentale, avec une équipe dédiée qui soutient les familles tout au long du suivi de l'enfant, les aidant à surmonter les difficultés liées à la santé.

Des séances «Focus SEV» sont également organisées pour les professionnels de santé et, parfois, pour les usagers. Ces sessions traitent de thématiques variées, comme l'oralité et les troubles alimentaires pédiatriques, afin d'informer sur des sujets cruciaux pour le bien-être des enfants.

Enfin, des documents d'information seront créés pour les parents d'enfants ayant séjourné en néonatalogie ou en réanimation, abordant des sujets essentiels (par exemple l'alimentation des bébés prématurés) pour renforcer leurs compétences parentales.

Action n°12 : Améliorer et structurer le parcours des enfants présentant un trouble du neuro-développement (TND).

Les TND se caractérisent par des difficultés significatives dans le développement de plusieurs fonctions cérébrales, touchant des domaines tels que la socialisation, la communication, l'attention et les apprentissages. Ils incluent des troubles variés, tels que les troubles du spectre de l'autisme (TSA), le trouble du développement intellectuel (TDI), le trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), ainsi que divers troubles spécifiques des apprentissages, communément appelés troubles Dys.

Les TND concernent environ 1 personne sur 6. De plus, dans plus de 50 % des cas, ces troubles coexistent avec d'autres pathologies, ce qui souligne la complexité des besoins des individus concernés.

Pour répondre à ces enjeux complexes, la stratégie TND 2023-2027 a été mise en place, s'inscrivant dans la continuité des précédents plans autisme et visant à améliorer le parcours des enfants présentant un TND.

L'amélioration de ce parcours sera abordée au sein du comité de pilotage TND et à travers trois axes : sensibiliser et former les professionnels de la petite enfance au repérage précoce des TND, renforcer le repérage précoce des enfants avec suspicion de TND, structurer un parcours de santé pluridisciplinaire sans rupture pour les enfants présentant un TND.

Sensibiliser et former les professionnels de la petite enfance au repérage précoce des TND

Le déploiement d'un plan de formation régional sur les TND vise à renforcer les compétences des professionnels de santé, de l'éducation et du secteur médico-social pour mieux repérer, diagnostiquer et accompagner les personnes présentant des TND. Ce plan vise à améliorer les pratiques professionnelles en matière de repérage, de diagnostic, d'intervention et de coordination des soins et à actualiser les connaissances des acteurs régionaux sur les TND, en lien avec les dernières recommandations de bonnes pratiques.

Renforcer le repérage précoce des enfants avec suspicion de TND

Renforcer le repérage précoce des enfants ayant des suspicions de TND est essentiel pour améliorer

leur prise en charge. Un service public sera déployé pour l'accompagnement des enfants de 0 à 6 ans, facilitant ainsi l'identification précoce et le soutien aux familles.

Dans ce cadre, les CAMSP (Centres d'Action Médico-Sociale Précoce) joueront un rôle central, conformément à leurs missions. Ils assurent notamment la réalisation de bilans non accessibles en libéral, l'appui diagnostique via leurs médecins, et l'organisation de groupes thérapeutiques. Leur articulation avec les plateformes de coordination et d'orientation (PCO) sera indispensable pour garantir une prise en charge coordonnée et adaptée.

Parallèlement, le déploiement des plateformes de coordination et d'orientation (PCO) pour les enfants de 7 à 12 ans se poursuivra, tout en renforçant les PCO existantes. Ces plateformes assureront la coordination des soins et l'orientation vers les ressources appropriées.

Enfin, les lignes d'expertise seront renforcées pour mettre fin à l'errance diagnostique chez les enfants de plus de 12 ans, garantissant un accès rapide à des évaluations spécialisées.

Structurer un parcours de santé pluridisciplinaire sans rupture pour les enfants présentant un TND

Structurer un parcours de santé pluridisciplinaire sans rupture pour les enfants présentant un trouble neurodéveloppemental est crucial pour assurer une prise en charge continue et éviter les interruptions dans les traitements, pour garantir une coordination entre professionnels, offrir une approche cohérente et intégrée, adaptée aux besoins spécifiques de chaque enfant, soutenir les familles en leur proposant un cadre clair et optimiser les ressources de manière plus efficace et réduire les délais d'attente.

Une approche coordonnée et sans rupture permettra de soutenir le développement global des enfants avec un TND.

OBJECTIF 5

ÉTENDRE ET CONFORTER LE REPÉRAGE, L'ORIENTATION ET LA PRISE EN CHARGE DES FEMMES ET DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCE EN RÉPONSE AUX BESOINS DE SOINS ET SAVOIR ORIENTER

Action n°13 : Déployer des actions de prévention et de lutte contre les violences.

En France, près de 160 000 enfants sont victimes de violences sexuelles. En 2023, 24 % des adultes déclarent avoir été victimes de maltraitances graves dans leur enfance sur un échantillon de 1000 Français de plus de 18 ans.

Les violences faites aux enfants prennent des formes multiples physiques, psychologiques, sexuelles et ont un impact majeur sur le développement, la santé et le bien-être des victimes. La prévention des violences constitue donc un enjeu majeur.

L'action de l'agence s'inscrit en complémentarité des interventions d'autres acteurs comme l'éducation nationale, les collectivités ou les conseils départementaux. Elle comprend notamment des initiatives à destination

des jeunes, visant à promouvoir une éducation à la vie affective et sexuelle. Ces actions permettent d'aborder les notions de consentement, de respect des genres, du corps, et de déconstruire les stéréotypes ainsi que les rapports de domination qui peuvent favoriser les violences.

Une autre action vise à intervenir auprès des auteurs de violences, notamment les mineurs, en leur proposant une prise en charge pluridisciplinaire afin de prévenir la réitération des faits.

Les professionnels de santé, souvent premiers témoins de ces situations, jouent un rôle clé. Leur formation au repérage précoce des violences constitue un axe de développement majeur, détaillé dans l'action 14.

Action n°14 : Améliorer les compétences des professionnels de santé quelles que soient leurs modalités d'exercice en matière de repérage, prise en charge et orientation des femmes et enfants victimes de violences.

Déployer une formation pour les professionnels de santé sur l'accueil des femmes victimes de violences conjugales

Cette opération vise à mettre en place un programme de formation destiné aux professionnels de la périnatalité, de la santé mentale et des services d'urgence. L'objectif est de fournir des clés de compréhension et des outils pratiques pour améliorer l'accueil des femmes, en particulier les femmes enceintes et les jeunes mamans, durant une période souvent associée à l'apparition ou à l'aggravation des violences conjugales.

Pour renforcer les compétences des professionnels de santé en matière de repérage, de prise en charge et d'orientation des femmes victimes de violences, des sessions d'information seront organisées. De plus, des soirées de sensibilisation seront mises en place sur Des territoires ciblés, en collaboration, associant l'ensemble des professionnels (libéraux, hospitaliers, PMI).

Déployer des formations interprofessionnelles et interinstitutionnelles par les équipes pédiatriques régionales référentes enfance en danger (EPRRED)

Les équipes pédiatriques régionales référentes enfance en danger (EPRRED) des CHU de Lille et de Picardie ont pour mission d'animer et de former les professionnels de santé sur la thématique des violences faites aux enfants.

Ces formations porteront sur :

- Le repérage et le diagnostic.
- L'annonce des situations de violence.
- La mise en place de projets de soins.
- La supervision des pratiques.

Elles seront réalisées en lien avec les acteurs du secteur judiciaire, social et l'École nationale de la magistrature, afin d'assurer une approche globale et coordonnée.

Action n°15 : Renforcer les dispositifs de prise en charge des femmes victimes de violences (conjugales, sexuelles...) au sein des établissements de santé.

Poursuivre le déploiement des dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violences dans les établissements pour assurer une couverture régionale

Les violences faites aux femmes représentent un enjeu majeur de santé publique. Pour répondre aux conséquences de ces violences sur la santé des femmes, le rôle des établissements de santé est essentiel, notamment dans la prise en charge urgente des femmes et le déploiement de parcours de soins, y compris spécialisés et de recours. Bien que de nombreuses initiatives aient émergé pour organiser une réponse efficace, celles-ci sont actuellement disparates en termes d'organisation et de couverture géographique.

L'objectif est donc de développer cette offre conformément aux orientations nationales et d'organiser une réponse hospitalière graduée qui soit articulée et lisible. Les dispositifs de prise en

charge dédiés aux femmes victimes de violences doivent réunir un ensemble de compétences pour garantir une assistance d'urgence ou spécifique et soutenir les autres professionnels dans ce domaine.

Accompagner les projets de maisons des femmes/ santé portés ou co-portés par les établissements de santé

Cette opération vise à soutenir le développement et l'évolution des dispositifs dédiés à la prise en charge des femmes victimes de violence, en les orientant vers des projets de maisons des femmes/ santé. Il s'agit d'espaces sécurisés et accessibles où les femmes peuvent bénéficier de ressources, de soutien et d'accompagnement adaptés à leurs besoins, tout en favorisant une approche coordonnée et intégrée dans la prise en charge des violences. L'objectif est d'avoir une maison des femmes /santé par département à horizon 2025.

Action n°16 : Poursuivre le déploiement et la généralisation des unités d'accueil pédiatrique enfant en danger (UAPED) afin de mieux structurer des parcours de soins adaptés aux enfants victimes de violences.

Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants pour la période 2020-2022 avait prévu la mise en œuvre d'au moins une UAPED par département d'ici 2022. Le plan 2023-2027 vise désormais à mettre en place une UAPED par juridiction, soit 17 UAPED d'ici 2025.

Pour améliorer le repérage, l'évaluation et les parcours de santé globaux des mineurs victimes de violences, l'ARS assure le pilotage et le déploiement régional de ce dispositif en collaboration avec les acteurs de la protection de l'enfance et de la justice. L'objectif est de garantir une offre de soins structurée, lisible

et accessible sur l'ensemble du territoire régional.

Les UAPED regroupent, au sein d'un centre hospitalier (service de pédiatrie, urgences pédiatriques ou pédopsychiatrie), des ressources soignantes spécialisées en santé de l'enfant et de l'adolescent, ainsi qu'une salle d'audition adaptée. Elles ont pour mission d'offrir, dans un lieu unique et approprié, un accueil pour le mineur victime et son accompagnant, des soins et protections adaptés, une audition par les services d'enquête, ainsi qu'une prise en charge globale médicale, médico-légale et judiciaire.

Action n°17 : Développer un outil recensant tous les acteurs impliqués dans la prise en charge des victimes de violences tant sur les aspects sanitaires, médico-sociaux, sociaux et médico-judiciaires.

À l'instar des initiatives mises en place dans les régions Bretagne et Normandie, l'ARS, en partenariat avec l'OR2S et les délégations régionales et départementales des droits des femmes, développe une application intitulée STOP VIOLENCE pour les Hauts-de-France.

Cette application, qui repose sur une base de données, a pour objectif d'orienter les professionnels ainsi que les victimes de violences vers les structures de prise en charge appropriées. Elle s'adresse non seulement aux

professionnels de la santé, mais également à ceux du secteur social, de la justice et aux forces de l'ordre.

Cette cartographie recensera les différentes structures de prise en charge des femmes et des enfants victimes, en couvrant les aspects de l'hébergement, du soutien juridique, social, sanitaire, médico-judiciaire et judiciaire. Cela permettra d'améliorer l'accessibilité et la coordination des services offerts aux victimes de violences.

FEUILLE DE ROUTE PARCOURS DES 1000 PREMIERS JOURS ET SANTÉ DE LA FEMME ET DE L'ENFANT

JANVIER 2026